



HOLY SEE PRESS OFFICE
OFFICINA DE PRENSA DE LA SANTA SEDE



BUREAU DE PRESSE DU SAINT-SIÈGE
PRESSEAMT DES HEILIGEN STUHL

BOLLETTINO

SALA STAMPA DELLA SANTA SEDE

***Avenant entre le Saint-Siège et la République française
aux Conventions diplomatiques du 14 mai et du 8 septembre 1828 et
aux Avenants du 4 mai 1974, du 21 janvier 1999 et du 12 juillet 2005
relatifs à l'église et aux couvent de la Trinité-des-Monts in Urbe***

COMMUNIQUÉ

Ce matin, 25 juillet 2016, au Palais Apostolique du Vatican, a été signé entre le Saint-Siège et la République française, représentés respectivement par S.Exc. Mgr Paul Richard Gallagher, Secrétaire pour les Relations avec les États, et par S.Exc. M. Philippe Zeller, Ambassadeur de France près le Saint-Siège, un Avenant aux Conventions diplomatiques des 14 mai et 8 septembre 1828, ainsi qu'aux Avenants des 4 mai 1974, 21 janvier 1999 et 12 juillet 2005, relatifs à l'église et au couvent de la Trinité-des-Monts.

Ont assisté à l'acte solennel:

- *pour le Saint-Siège*: Mgr Antoine Camilleri, Sous-Secrétaire pour les Relations avec les États; Mgr Joseph Murphy, Mgr Fabrice Rivet, Mgr Waldemar Sommertag et P. Jean Landousies, C.M., officiels de la Secrétairerie d'État;

- *pour la République française*: M. François-Xavier Tilliette, Ministre-Conseiller de l'Ambassade de France près le Saint-Siège; P. Bernard Ardura, O.Praem., Administrateur des Pieux Établissements de la France à Rome et à Lorette; M. Laurent Landete, Modérateur Général de la Communauté de l'Emmanuel; M. Pierre-François Graffin, de la *Communauté de l'Emmanuel*, et P. Dominique-Marie David, de la *Communauté de l'Emmanuel*.

Rappelant le caractère français du domaine de la Trinité-des-Monts, l'Accord international exprime de la reconnaissance pour l'œuvre accomplie par l'Ordre des Minimes du XV^e au XVIII^e siècle, par la Société du Sacré-Cœur de Jésus du XIX^e siècle à 2006, et par la Fraternité monastique des Frères de Jérusalem et la Fraternité monastique des Sœurs de Jérusalem de 2006 à aujourd'hui.

Prenant acte de l'impossibilité pour lesdites Fraternités monastiques de poursuivre cette mission, l'église et le couvent de la Trinité-des-Monts sont confiés, à partir du 1^{er} septembre 2016, à la Communauté de l'Emmanuel, association publique internationale de fidèles de droit pontifical, fondée en France en 1972.

Sa Sainteté le Pape François et le Président de la République française,

Vu la convention diplomatique du 14 mai 1828 et la convention diplomatique supplémentaire du 8 septembre 1828, ensemble les avenants du 4 mai 1974, du 21 janvier 1999 et du 12 juillet 2005, entre le Saint-Siège et la France relatifs à l'église et au couvent de la Trinité-des-Monts;

Souhaitant rappeler l'attachement du Saint-Siège et de la République française au caractère français du domaine de la Trinité-des-Monts et à son expression séculaire;

Saluant l'exceptionnel rayonnement des religieux français de l'Ordre des Minimes, du XV^e au XVIII^e siècle, de la Société du Sacré-Cœur de Jésus, du XIX^e siècle à 2006, de la Fraternité monastique des Frères de Jérusalem et de la Fraternité monastique des Sœurs de Jérusalem de 2006 à la période actuelle, occupants successifs du domaine au titre de leur mission;

Désireux que le domaine de la Trinité-des-Monts continue à contribuer au rayonnement de la spiritualité chrétienne, de la culture et de la langue françaises, en particulier par l'accueil des pèlerins et du public, par la mise en valeur de ses richesses artistiques et par l'enseignement;

Considérant que la Fraternité monastique des Frères de Jérusalem et la Fraternité monastique des Sœurs de Jérusalem, dont l'œuvre accomplie avec compétence et dévouement depuis 10 ans doit être saluée, ont indiqué, en application du 5^o de la convention diplomatique du 14 mai 1828, ne plus être en mesure d'assurer à l'avenir leur présence et leurs engagements à la Trinité-des-Monts;

Vu les statuts de la Communauté de l'Emmanuel, association publique internationale de fidèles, dotée de la personnalité juridique, tels qu'approuvés par le Saint-Siège, selon un décret du Conseil pontifical pour les Laïcs, donné au Vatican le 20 juin 2009,

Ont chargé respectivement S.E. Mgr Paul Richard Gallagher, Secrétaire pour les Relations avec les États, et M. Philippe Zeller, Ambassadeur de France près le Saint-Siège, de conclure un avenant aux conventions diplomatiques des 14 mai et 8 septembre 1828 et aux avenants des 4 mai 1974, 21 janvier 1999 et 12 juillet 2005, relatifs à l'église et au couvent de la Trinité-des-Monts, à Rome. Les deux représentants sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1^{er}

L'église et le couvent de la Trinité-des-Monts, à Rome, les bâtiments et les jardins qui en dépendent, ainsi que toutes les œuvres d'art qui s'y trouvent, sont mis à disposition, à compter du 1^{er} septembre 2016, de la Communauté de l'Emmanuel, en application de la convention diplomatique susvisée du 14 mai 1828 et en particulier de son Article 5.

ARTICLE 2

La Communauté de l'Emmanuel est substituée, avec son accord, à la Fraternité monastique des Frères de Jérusalem et à la Fraternité monastique des Sœurs de Jérusalem pour la jouissance aux mêmes titres et conditions desdits biens, conformément aux stipulations des conventions susvisées et de leurs avenants. Une convention sera conclue entre les Pieux Établissements de la France à Rome et à Lorette, et la Communauté de l'Emmanuel pour la mise en œuvre du présent avenant, le Saint-Siège en étant informé.

ARTICLE 3

1. Dans le but d'assurer l'unité du domaine et de faciliter le fonctionnement de la « Maison d'accueil de la Trinité-des-Monts » et de l' « Institut du Sacré-Cœur », l'*Associazione « Trinità dei Monti »*, association créée conformément à la loi italienne, est présidée par un membre de la Communauté de l'Emmanuel et a pour Vice-Président – Trésorier un membre des Pieux Établissements de la France à Rome et à Lorette. Le Conseil d'administration de cette Association est, en outre, composé de l'Ambassadeur de France près le Saint-Siège, d'un représentant du Saint-Siège, de deux autres représentants de la Communauté de l'Emmanuel (dont le Recteur de l'église de la Trinité-des-Monts) et de trois autres représentants des Pieux Établissements (le Président de la députation administrative, l'Administrateur et un membre de la Congrégation générale). Il se réunit au moins deux fois par an et se prononce, en particulier, sur les questions de gestion de la Maison d'accueil et de l'Institut du Sacré-Cœur.

2. Les alinéas 2 et 3 de l'article 2 de l'avenant du 21 janvier 1999 susvisé sont supprimés.

ARTICLE 4

Cet avenant est conclu pour une durée de 10 ans. Il est renouvelable, par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de dix années. Il peut être dénoncé à tout moment par l'une des deux parties avec un préavis d'un an.

Chacune des parties notifie à l'autre, par la voie diplomatique, l'accomplissement des procédures requises, en ce qui la concerne, pour l'entrée en vigueur du présent avenant, qui prend effet à la date de réception de la seconde notification.

En foi de quoi, les signataires, dûment habilités à cet effet, ont signé cet avenant, fait en double exemplaire, tous deux en langue française, chacun faisant également foi.

Fait à Rome, le 25 juillet 2016

Pour le Saint-Siège

Pour la République française

S.E. Mgr Paul Richard Gallagher
Secrétaire pour les Relations
avec les États

M. Philippe Zeller
Ambassadeur de France
près le Saint-Siège